

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-343

Déposé le : 10.02.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Lutter contre le présentéisme au sein de la fonction publique

Texte déposé

Dans un article du journal Le Temps du 07.02.2015, un ancien cadre de l'Etat de Vaud employé comme Responsable des RH au DSAS et ensuite comme « chargé du Case Management » au SPEV affirme n'y avoir jamais travaillé pour son salaire de Fr. 150'000.-, méritant pour son travail tout au plus la moitié de la somme.

Il relate ouvertement son cas et se trouve apparemment fort satisfait d'avoir soustrait plus d'un million à l'Etat de Vaud sous forme de salaire ou de rémunération pour son présentéisme. Une telle attitude est inadmissible bien qu'elle ait mis à jour une situation préoccupante. Dans une entreprise privée le renvoi aurait été immédiat.

Le chef du personnel de l'Etat de Vaud reconnaît cette pratique. Il est du devoir du parlementaire de se renseigner quant aux tenants et aboutissants de cette situation et de chercher avec le Conseil d'Etat des solutions.

De fait, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Etant au courant du cas relaté selon l'article par le chef du Service du personnel, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre le présentéisme qui semble encore régner dans ses services ?
- Quelles sont les estimations du Conseil d'Etat quant aux cas de présentéisme régnant au sein de la fonction publique et peut-il chiffrer la perte que cela représente pour le contribuable ? Si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de nous renseigner utilement, doit-on en conclure qu'il n'a pas la vue d'ensemble sur l'occupation et les coûts du personnel de l'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Glauser Aline

Signature :

Glauser

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :